

Giromagny

DOSSIER DE DEMANDE D'INDEMNISATION

Bienvenue
à GIROMAGNY



**Commission d'indemnisation amiable
des entreprises riveraines du chantier de recalibrage
du Faubourg de Belfort à Giromagny**



CCI TERRITOIRE
DE BELFORT

Dossier de demande d'indemnisation

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Dossier reçu le :/...../..... par LRAR

- Nom, prénom de l'exploitant(e) :
- Qualité (propriétaire, gérant(e)...):
- Raison sociale :
- Dénomination commerciale ou Enseigne :
- Adresse de l'Établissement :
- Nature de l'activité :
- Périodes de travaux justifiant la demande d'intervention d'indemnisation (jour / mois / année) :

Du 12/11/2024 au 19/12/2024 et du 23/01/2025 au 30/04/2025

Je sollicite une réparation indemnitaire de : _____ euros

Je certifie l'exactitude des informations contenues dans le présent dossier.

Fait à :

Date :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement qui régit le fonctionnement de la Commission de Résolution Amiable.

Signature + cachet

Introduction – Principes généraux

La commission d'indemnisation amiable de la commune de Giromagny est un organe purement consultatif, créée par délibération du conseil municipal de la commune n°4303 du 5 novembre 2021.

Elle est placée sous la présidence d'un membre du Tribunal administratif de Besançon et comprend plusieurs membres désignés par arrêté du maire de Giromagny, certains ayant voix délibérative, et d'autres voix consultative.

Par délibération du conseil municipal de la commune n° 4815 du 10 avril 2025, cette commission a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine des travaux de recalibrage du Faubourg de Belfort de la ville, et subissant une perte de marge brute du fait desdits travaux.

La marge brute se définit comme : la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, minorée de la variation de stock. La perte s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.

En dépit de la volonté affichée par la commune de Giromagny de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des entreprises concernées, certains chantiers peuvent toutefois occasionner une gêne anormale et durable aux professionnels, les difficultés d'accès aux commerces et autres locaux professionnels pouvant en effet influencer sur leur activité.

La durée de la période ouvrant droit à indemnisation est fixée :

- À compter de la date de commencement des travaux
- Jusqu'à un mois après l'achèvement des travaux à l'origine du préjudice subi

Une fois saisie, la Commission examinera la recevabilité de la demande puis vérifiera si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'en arrêter le montant.

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- **actuel et certain** : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel ou potentiel ;
- **direct** : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers correspondant aux différents travaux décrits ci-dessus ;

- **spécial** : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière ;
- **anormal** : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal. Pour apprécier cette « anormalité » la jurisprudence tient compte de l'état des lieux avant les travaux. Les entreprises qui s'installent sur un site après, ou peu avant le début des travaux et alors que leur emprise était connue, ne seront pas indemnisées.

Une fois la réalité du préjudice confirmée, la Commission rendra un avis et renverra à l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage le soin de refuser ou d'accepter le principe d'une indemnisation et d'en arrêter le montant.

En cas d'accord, un projet de protocole d'accord transactionnel sera soumis au Conseil Municipal de la commune de Giromagny.

Liste des pièces à fournir

Pièces obligatoires :

- Dossier ci-joint de demande d'indemnisation dûment complété (comprenant les 2 attestations sur l'honneur) ;
- Extrait K-bis récent ou extrait d'immatriculation au répertoire des métiers (moins de 3 mois) ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Les déclarations fiscales des 3 dernières années ;
- Les comptes de résultats des trois derniers exercices précédant la demande d'indemnisation, ou les livres de compte pour régime micro-fiscal, comprenant le bilan avec détail de l'actif et du passif, le compte de résultat avec le détail des charges et produits, ainsi que le compte de résultat de l'exercice concerné par la demande d'indemnisation ;
- Une étude de marge brute commerciale par produits et/ou prestations vendues sur les trois exercices précédant la demande d'indemnisation et la même étude sur l'exercice concerné par la demande d'indemnisation
- Une copie des déclarations CA3 des trois derniers exercices précédant la demande. En l'absence de CA3, une présentation de l'origine du livre des recettes ou à défaut la copie ;
- Une copie du bail ou du titre de propriété
- Plus généralement, toutes pièces de nature à justifier et établir la réalité des préjudices subis du fait des travaux et le bien-fondé de la demande d'indemnisation
- Une estimation de l'indemnisation accompagnée des modalités de calcul de la réparation indemnitaire (à établir sur feuille libre).
- Si nécessaire :
 - Mandat signé par l'entreprise (en cas de délégation de pouvoir et/ou de signature) ;
 - Comptabilité analytique par site (si plusieurs lieux d'exploitation) : à tout le moins la ventilation du chiffre d'affaires et des charges pour chacun des sièges d'activité ;
 - Copie du contrat liant le gérant à la société ;
 - Copie de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Pièces facultatives :

Photos significatives sur la situation de l'entreprise pendant les travaux.

Dans l'hypothèse où le demandeur a débuté tout ou partie de son activité dans un délai inférieur à trois ans, il produira les données comptables précédemment évoquées depuis le démarrage de son activité.

Présentation de l'entreprise

1. Descriptif

- Raison sociale :
- Dénomination commerciale ou Enseigne :
- Adresse de l'établissement (concerné par la demande) :
- Forme juridique :
 - Entreprise individuelle SA SARL EURL Société de fait
 - SNC Autre (à préciser) :
- Numéro SIRET :
- Code APE ou Code NAF (Nomenclature des activités françaises) :
- Date de création ou de reprise de l'établissement objet du présent dossier : / /
- Prix de l'acquisition du fonds de commerce (si le fonds de commerce ou l'exploitation a été acquis au cours des 3 dernières années) :
- Numéro de téléphone : / / / /
- Numéro de portable : / / / /
- Courriel :
- Régime fiscal : réel normal réel normal simplifié micro
- Jours d'ouverture / horaires :

Lundi	
Mardi	
Mercredi	
Jeudi	
Vendredi	
Samedi	
Dimanche	

- Périodes de fermeture annuelle :
 - Effectif (comprenant le dirigeant, son conjoint, les apprentis ou personnes en formation) :
 - à temps plein :
 - à temps partiel :
- Total équivalent temps plein :

	Effectifs N-3 (2022)	Effectifs N-2 (2023)	Effectifs N-1 (2024)	Effectifs N (2025)
JANVIER				
FEVRIER				
MARS				
AVRIL				
MAI				
JUIN				
JUILLET				
AOUT				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE				
NOVEMBRE				
DECEMBRE				
TOTAL				
	N-3	N-2	N-1	N
Salaires				
Charges salariales				
TOTAL				

- Nombre d'établissements et/ou de succursales :
- Adresses des établissements secondaires :

- Nom, adresse et téléphone

du comptable :

de l'expert-comptable :

autre conseil (A préciser) :

2. Caractéristiques commerciales de l'entreprise

- Nature des activités exercées (Précisez les modifications dans la nature des activités exercées au cours des 3 dernières années)

- Droit d'occupation du domaine public : oui non

Si oui, nature de l'autorisation accordée :

- Cette autorisation a-t-elle été modifiée ou retirée à l'occasion des travaux ?

3. Origine de la clientèle

(Précisez, si possible, s'il s'agit d'une clientèle de proximité ou de passage, si vous disposez de l'information sur les lieux d'origine de la clientèle et si vous réalisez de la vente à distance)

4. Commercialisation du produit

(Précisez les caractéristiques de commercialisation des produits ou services vendus : vente sur rendez-vous, vente d'impulsion, vente liée à une saisonnalité...)

5. Accès à l'entreprise et points de livraison

(Etablir un plan succinct en précisant les voies d'accès et l'(les) entrée(s) de l'activité concernée)

A large grid of graph paper, consisting of 20 columns and 30 rows of small squares, intended for drawing a plan of the business premises and access points.

Éléments d'identification du dommage

1. Accessibilité à l'entreprise

(Décrire l'importance, indiquer la durée et préciser la période des difficultés d'accès aux locaux où s'exerce l'activité de l'entreprise)

2. Autres nuisances

(Décrire la nature et la durée des nuisances, autres que celles résultant des difficultés d'accès, ayant fait obstacle à la poursuite momentanée de l'exploitation ou ayant profondément affecté les conditions de l'exploitation)

3. Mesures prises en raison des difficultés

Gestion des ressources humaines

(Si l'entreprise emploie des salariés, précisez si ceux-ci ont été en situation de chômage technique ou s'ils ont été invités à prendre leurs congés annuels durant la période d'inactivité de l'entreprise)

Incidence des travaux sur le chiffre d'affaires et la marge brute

Chiffre d'affaires (CA) hors taxes à présenter par produit et/ou prestations vendues, accompagné d'une étude de marge indiquant l'incidence des travaux sur le chiffre d'affaires et l'évolution de la marge brute commerciale. La marge brute se définit comme : la différence entre le chiffre d'affaires hors taxe et les achats hors taxe nécessaires à la réalisation de ce chiffre d'affaires, minorée de la variation de stock. La perte s'entend de la différence entre la moyenne des marges brutes constatées au cours des trois derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux. Le taux de marge est égal à la marge commerciale divisée par le total CA*100 (ou (ventes-achats) / ventes*100)

Chiffre d'affaires	N-3 (2022)	N-2 (2023)	N-1 (2024)	N (2025)
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai				
Juin				
Juillet				
Aout				
Septembre				
Octobre				
Novembre				

Décembre				
Total CA				
Variation CA en %				
Perte de CA HT				
Achats HT				
Variation de stock				
Marge brute commerciale				
Marge Brute en % ou taux de marque				

Certification comptable :	Cas où le commerçant-artisan n'a pas d'expert-comptable
Fait à Le	Je soussigné..... certifie sincères et véritables les renseignements comptables du présent dossier.
	Fait à Le
Signature et cachet du comptable :	Signature et cachet :

Evolution du nombre de clients (ou nombre de tickets)

Date de début et de fin des travaux :

(Préciser la date de début de préjudice qui a eu une incidence sur l'accessibilité de l'entreprise)

	Nombre de	N-3	N-2	N-1	N
PERIODE CONCERNEE	JANVIER				
	FEVRIER				
	MARS				
	AVRIL				
	MAI				
	JUIN				
	JUILLET				
	AOUT				
	SEPTEMBRE				
	OCTOBRE				
	NOVEMBRE				
	DECEMBRE				
	TOTAUX				

Récapitulatif général

EVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS (reporter le total figurant dans le tableau ci-dessus)

PERTE DE MARGE BRUTE
(reporter le total figurant dans le tableau page 12)

SURCOÛTS DIVERS
(voir annexe page 16 et produire les justificatifs)

TOTAL ESTIMÉ DU PRÉJUDICE
(reporter le montant en page 2 → « je sollicite une réparation indemnitaire de XXX € »)

Indemnisation à l'amiable du préjudice commercial résultant des travaux de recalibrage Faubourg de Belfort à Giromagny

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e) :

Adresse :

Agissant au nom et pour le compte de :

Atteste sur l'honneur avoir au moins maintenu, pendant la période d'indemnisation des travaux, les conditions de fonctionnement de l'activité ci-dessus désignée notamment en termes de jours et d'heures d'ouverture à la clientèle.

Toute fausse déclaration de ma part peut entraîner les sanctions prévues au titre IV du Code Pénal « des atteintes à la confiance publique » articles 441-1, 441-6 et 441-7.

Fait à

Date

Signature + cachet

Indemnisation à l'amiable du préjudice commercial résultant des travaux de recalibrage Faubourg de Belfort à Giromagny

Attestation sur l'honneur

Je soussigné (e) :

Adresse :

Agissant au nom et pour le compte de :

Atteste sur l'honneur avoir satisfait à l'ensemble de mes obligations fiscales et sociales : déclarations et paiements.

Je déclare auprès de	Avoir sollicité des délais de paiement	Avoir obtenu l'octroi de délais de paiement	Ne pas avoir obtenu de délais de paiement	Ne pas avoir sollicité de délais de paiement
Recette des impôts				
M.S.A				
URSSAF				
Trésor Public				
RSI				
Fournisseurs				
Autres				

Fait à

Date

Signature + cachet

Annexes

Liste des surcoûts potentiels

Les surcoûts induits par les travaux, dont :

- les surcoûts :
 - des emprunts, des découverts
 - licenciement de personnel
 - mise en chômage technique
- les surcoûts liés à l'échelonnement des encours sociaux et fiscaux
- les surcoûts induits par les aménagements liés aux nuisances des travaux.

TOUS LES PRÉJUDICES ÉVOQUÉS DOIVENT FAIRE L'OBJET DE JUSTIFICATIFS.

Envoi du dossier

Le dossier de demande d'indemnisation doit être complété et adressé par **lettre recommandée avec avis de réception** à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
Commission d'indemnisation amiable des entreprises de la commune de Giromagny
1, rue du Docteur Charles Fréry
90004 BELFORT Cedex

Au plus tard le 15 septembre 2025

Conseils pratiques

- Pour plus d'information, ou pour bénéficier d'un appui pour renseigner votre dossier merci de contacter la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort.
Carole Bossez – T. 03 84 54 54 68 - commerce@belfort.cci.fr
- Avant de l'adresser à la Commission d'Indemnisation Amiable, pensez à conserver une copie de votre dossier